

ficatives réglementaires visées par le régisseur et le co-régisseur de la caisse d'avance ;

les pièces justificatives seront classées par rubrique à l'appui d'un bordereau récapitulatif établi dans les formes réglementaires, dûment approuvé par le gestionnaire de la caisse d'avance et certifié par l'audit externe sans réserve ; elles seront ensuite soumises aux visas du conseiller à la délégation du FED et de l'ordonnateur national suppléant. Le bordereau récapitulatif sera fourni en (7) exemplaires.

Art. 4 — Il est précisé que les bulletins nominatifs de salaire du personnel pris en charge sur les crédits du projet n° 5710-94-95-005 seront établis en cinq (5) exemplaires dans les formes exigées par la législation locale en matière d'impôt et de la sécurité sociale.

Art. 5 — Sont nommés respectivement régisseur et co-régisseur MM.

Medessi Solim, coordinateur

Compaore Michel-Salam, administrateur gestionnaire O.M.S.

Art. 6 — En fin d'opération, le solde du compte de la caisse d'avance sera reversé au compte du projet n° 5710-94-95-005 auprès du payeur délégué (Agence locale de la BCEAO à Lomé).

Art. 7 — Le directeur du financement et du contrôle de l'exécution du plan est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal Officiel* et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 6 mars 1992

Aimé Tchabouré GOGUE

Nomination

Arrêté n° 1/MPAT/CAB du 20-1-92 — M. Alou Bayaboko, n° mle 034488-A, attaché d'administration de 2e classe 4e échelon est nommé conseiller juridique du ministre du plan et de l'aménagement du territoire.

Le traitement de l'intéressé reste imputable au chapitre 35-11 du budget général.

Le présent arrêté prend effet à compter du 02 janvier 1992.

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT RURAL

ARRETE N° 01/MDR du 23-1-92 portant fusion du projet de développement du petit élevage en région de Kara (PRODEPEKA) et du projet national petits ruminants (PNPR)

LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT RURAL

Vu l'acte n° 7 de la conférence nationale souveraine en date du 23 août 1991 portant loi constitutionnelle organisant les pouvoirs durant la période de transition ;

Vu le décret n° 91-90 en date du 3 avril 1991 portant réorganisation du ministère du développement rural ;

Vu le décret n° 92-001 en date du 2 janvier 1992 portant composition du gouvernement d'union nationale pour la transition ;

Vu les conventions FIDA n° 213/TO du 21 juin

1989 et PNUD/TOG 89/003 relatives au projet national petits ruminants ;

Vu la convention de financement du projet PNUD TOG/86/006 développement du petit élevage en région de Kara (PRODEPEKA) ;

Vu le rapport de la mission de fusion PNPR-PRODEPEKA,

A R R E T E :

Article premier — Sont fusionnés en un programme national de petits élevages, le projet de développement du petit élevage région de Kara (PRODEPEKA) et le projet national petits ruminants (PNPR).

Art. 2 — La nouvelle structure émanant de la fusion est dénommée programme national de petits élevages et a son siège à Atakpamé.

Art. 3 — Le programme national petits élevages (PNPE) prend la relève des activités des projets fusionnés et prend également en charge leur actif et leur passif à l'exception du personnel national contractuel dont la situation sera révisée.

Art. 4 — Les modalités d'application du présent arrêté seront définies ultérieurement.

Art. 5 — Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature sera publié au *Journal Officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 23 janvier 1992

N'Koley K. ABOICHI

Intérim

Décision n° 53/MDR/CN/CMLA/AD du 30-1-92 — M. Houkanli Yaovi, docteur vétérinaire inspecteur, directeur adjoint des services vétérinaires et de la santé animale est nommé cumulativement à ses fonctions actuelles secrétaire général par intérim du comité national de la campagne mondiale de lutte pour l'alimentation action pour le développement.

MINISTERE DU TOURISME, DE L'ARTISANAT, ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

Nominations

Décision n° 1/MTAPME du 17-1-92 — M. Gali Ayao Amenouviale, technicien supérieur du tourisme, précédemment contrôleur financier de l'hôtel de la Paix, est nommé directeur d'exploitation de l'hôtel Sarakawa.

La présente décision prend effet pour compter de la date de sa signature.

Décision n° 8/MITAPME du 17-1-92 — M. Sama Kossi, précédemment directeur d'hébergement à l'hôtel Sarakawa, est nommé directeur de l'hôtel Kara, en remplacement de M. Salako Béni.

La présente décision prend effet pour compter de la date de sa signature.